

PARE-BRISE 76
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 238 Route des plaines, 76690 YQUEBEUF
509 366 100 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 11 décembre,
A 10 heures.

Monsieur Olivier HOUSSAYE, demeurant 238 Route des plaines, 76690 YQUEBEUF,

Associé Unique de la société PARE-BRISE 76,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Olivier HOUSSAYE, Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « HOPB ».

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier à compter de ce jour l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2- Dénomination sociale

« La dénomination sociale de la Société est « HOPB »

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Olivier HOUSSAYE, Associé Unique, décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social à l'activité de « remplacement et la réparation et la pose de tout vitrage lié à tout véhicule ».

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet social :

Le remplacement et la réparation, la pose de pare-brise à domicile, l'achat et la vente de pare-brise et toutes activités accessoires.

Le remplacement et la réparation et la pose de tout vitrage lié à tout véhicule.

La vente de tous véhicules motorisés neufs ou d'occasion, notamment de motos, d'automobiles et de tous accessoires relatifs à ces véhicules. La réparation de tous ces véhicules.

Toute activité de remorquage de véhicules et la pose de film sur-teinté.

La prise de participation dans des sociétés civiles mobilières et immobilières.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

-la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

-la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

-la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

-toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte certifié conforme

Monsieur Olivier HOUSSAYE
Associé Unique